

Bulletin de l'Association des démographes du Québec



Participation de l'A.D.Q. à la Commission parlementaire-Étude du projet de loi No 22

Volume 3, Number 3, 1974

Année mondiale de la population

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/305757ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/305757ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Association des démographes du Québec

ISSN

0380-1713 (print)

1925-3478 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

(1974). Participation de l'A.D.Q. à la Commission parlementaire-Étude du projet de loi No 22. *Bulletin de l'Association des démographes du Québec*, 3(3), 1-8.
<https://doi.org/10.7202/305757ar>

Tous droits réservés © Association des démographes du Québec, 1974

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

Érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

PARTICIPATION DE L'A.D.Q. A LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

- ETUDE DU PROJET DE LOI No 22 -

Association des démographes du Québec

M. MAHEUX: Mon nom est Robert Maheux.

Je suis président de l'Association des démographes du Québec. Les personnes qui m'accompagnent sont, à ma gauche, Norbert Robitaille, qui est professeur au département de démographie à l'Université de Montréal; à ma droite, M. Michel Robillard, qui est un des membres de l'exécutif de l'association.

Alors, si vous voulez bien, avant de lire notre mémoire, qui est très court, je vais prendre quelques minutes pour vous présenter notre association qui n'est pas très connue. L'Association des démographes du Québec a été fondée il y a maintenant trois ans. Elle regroupe la quasi-totalité des personnes qui s'occupent de démographie au Québec. Jusqu'ici, nous n'avons guère pris de position politique. La toute première remonte à il y a quelques semaines, alors que nous avons fait certaines recommandations au gouvernement fédéral quant à l'attitude qu'il devrait adopter à la conférence mondiale sur la population à Bucarest. Ce soir, nous avons notre deuxième prise de position politique. Le mémoire est extrêmement court, mais, si certains des membres désirent nous poser toutes questions de nature démographique pertinentes à la question qui nous occupe, nous y répondrons volontiers dans la mesure de nos capacités.

Alors, j'invite M. Robillard à lire notre mémoire.

M. ROBILLARD: Dans le cadre de la controverse suscitée récemment par le projet de loi 22, nous croyons pouvoir apporter quelques lumières nouvelles. On discute beaucoup de la notion de liberté de choix de la langue d'enseignement.

Si on a beaucoup discuté cette motion dans un cadre de pensée philosophique ou juridique, on n'a guère pensé à étudier la liberté de choix de la langue d'enseignement telle qu'elle est incarnée dans la réalité québécoise. C'est sur ce point que nous désirons apporter notre contribution. Citons une statistique seulement. Au cours de l'année scolaire 1972/73, parmi les enfants d'origine ethnique autre que française ou britannique et inscrits à la Commission des écoles catholiques de Montréal, 90.9 p.c. étaient inscrits dans des classes anglaises et 9.1 p.c. dans des classes françaises. Une telle répartition relève-t-elle de la liberté de choix? Nous ne le croyons pas. En réalité, quand les parents choisissent la langue d'enseignement pour leurs enfants, il le font dans un certain contexte social qui les pousse à faire un choix plutôt qu'un autre. Au Québec, et plus particulièrement à Montréal, la langue anglaise est perçue comme étant prédominante dans l'affichage, comme étant la langue des affaires, des bien nantis, en un mot comme étant la langue de la promotion sociale. Dès lors, le choix de la langue d'enseignement est orienté dès le point de départ. Il existe certaines pressions, certaines contraintes sociales qui déterminent le choix de la langue d'enseignement et les transferts linguistiques.

Bien que cela ne semble pas être un des buts du projet de loi, on pourrait désirer, par exemple, maintenir un certain équilibre démographique entre les groupes de langue française et anglaise au Québec. Au recensement de 1971, ne tenant compte que des langues maternelles officielles, le groupe de langue française représentait 86 p.c. de la population et le groupe de langue anglaise 14 p.c. On pourrait donc souhaiter que les personnes, dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais, s'orientent à 86 p.c. vers le français et, pour 14 p.c. d'entre eux, vers l'anglais. Cette répartition de 86 p.c. et 14 p.c. pourrait servir, par exemple, pour contingerer les inscriptions à l'école anglaise, pour les subventions aux universités ou dans tout autre domaine où un tel critère serait et pourrait être applicable. Dans un tel système, les parents de n'importe quelle langue pourraient envoyer leurs enfants à l'école anglaise dans la mesure où il y aurait des places disponibles. Avec un tel critère, disons-le, objectif, le groupe de langue anglaise serait assuré de recevoir sa juste part. La liberté individuelle du choix de la langue d'enseignement serait ainsi préservée à ceci près qu'il existerait une contrainte globale visant à assurer l'équilibre. C'est ainsi que les contraintes sociales favorables à l'anglais seraient contrecarrées par une contrainte légale sur le contingentement qui assurerait l'équilibre des forces en présence.

Bien sûr, il faut prévoir qu'il y aurait, surtout dans les premières années, davantage de demandes d'inscriptions dans les classes anglaises que dans les classes disponibles en vertu de ce contingentement. Ceci se produirait parce qu'il y aurait opposition entre les contraintes sociales favorables à l'anglais et la contrainte légale visant à un juste équilibre. Il y aurait opposition entre ces deux types de contraintes parce que le projet de loi no 22 ne nous paraît pas susceptible, sauf dans la mesure prévue par les règlements, de modifier suffisamment le contexte linguistique, du moins dans un avenir prévisible, de telle sorte qu'un équilibre nouveau apparaisse.

Face à ce délicat problème du choix de la langue d'enseignement, le législateur soucieux d'un juste équilibre a deux choix: ou bien un système de contingentement tel que mentionné précédemment, ou bien modifier considérablement tout le reste du contexte linguistique afin que le libre choix de la langue d'enseignement conduise, en pratique, au choix du français, au contraire de la situation actuelle où le libre choix pour les immigrants, par exemple, consiste à choisir presque toujours l'anglais. Dans le contexte actuel, l'objectif fondamental d'une législation sur la langue est de donner au français une force d'attraction proportionnelle à la dimension du groupe francophone et d'atténuer l'influence du contexte nord-américain qui favorise exclusivement la langue anglaise au détriment de la langue française.

Quant à nous, nous croyons qu'il est néces-

JEUDI 27 JUIN 1974

B-4325

saire d'agir à la fois au niveau scolaire par un système de contingentement et à la fois sur tout le reste du contexte linguistique. Si le gouvernement devait retenir le système de contingentement dont nous avons parlé, nous serions à son entière disposition pour discuter des modalités de transition, des possibilités de régionaliser le critère proposé et de le réviser régulièrement. Quoi qu'il en soit, nous espérons que nos quelques commentaires sur la signification sociale de la liberté de choix pourront aider à clarifier les débats actuels.

LE PRESIDENT (M. Lamontagne): Le ministre de l'Éducation.

M. CLOUTIER: M. le Président, je désire remercier l'Association des démographes du Québec pour la présentation de son mémoire. Votre association compte combien de membres?

M. MAHEUX: Deux de moins que la députation ministérielle.

M. CLOUTIER: Bon! Cela signifie...

M. MAHEUX: C'est quand même une bonne performance.

M. CLOUTIER: Oui, exactement, parce que je me souviens d'une époque où il n'y avait pas de démographe au Québec et, si vous comptez 100 membres, c'est très certainement un excellent résultat.

Je note avec plaisir que vous avez voulu faire une contribution positive devant cette commission. Vous n'êtes pas venus pour préconiser une idéologie politique, vous êtes venus pour nous faire part de votre expérience et nous apporter une suggestion, je pense qu'il convient de le souligner. Je note également que vous comprenez bien la situation lorsque vous parlez de l'importance du contexte linguistique. Il est bien évident que tout se joue à ce niveau-là. Le projet de loi 22 a justement pour objectif de modifier, mais suivant une certaine stratégie qui est inscrite dans sa dynamique même, ce contexte linguistique. C'est la raison pour laquelle, à maintes reprises, j'attire l'attention de ceux qui comparaissent sur le fait que le chapitre de la langue d'enseignement, qui suscite beaucoup d'émotion, ne doit pas être vu et évalué uniquement en soi mais doit l'être à partir des autres chapitres, car il y en a quatre autres, et il y a un équilibre général dans cette loi. J'aurai une première question à vous poser en rapport avec le système de contingentement. Vous dites que ce système de contingentement conserve une certaine liberté de choix mais je pense que vous êtes conscients qu'il y a tout de même une difficulté à un moment donné. En effet, quand vous dites contingentement, vous dites que certains individus qui arrivent au moment où les "quotas" sont atteints ne se trouvent pas à ce

moment à avoir exactement les mêmes droits que ceux qui ont pu s'insérer dans un système avant que le quota ait atteint son niveau. Est-ce qu'à ce moment-là, on ne crée pas, sur le plan des droits individuels, deux catégories? Est-ce qu'on n'a pas des individus qui peuvent exercer un droit et d'autres individus qui ne peuvent pas l'exercer?

M. MAHEUX: Je vous répondrais là-dessus qu'il me semble que ça devrait être la responsabilité des commissions scolaires qui, semble-t-il, n'ont pas beaucoup de pouvoirs à l'heure actuelle — et on pourrait leur en donner un peu plus — de déterminer finalement qui pourrait être admis et qui ne pourrait pas l'être. On pourrait penser, par exemple, à donner priorité au niveau des inscriptions à l'école anglaise aux enfants des familles anglophones, c'est une chose qui irait vraisemblablement de soi, mais il est certain que, si on veut améliorer la situation à l'heure actuelle, il faut, à un moment donné, une situation un peu contraignante, sinon, on n'y arrivera pas.

M. CLOUTIER: Mais je vous pose une question peut-être très précise sur la modalité que vous avez adoptée parce qu'il y a une situation contraignante dans le projet de loi 22, c'est une modalité différente. Nous avons d'ailleurs pensé à cette modalité. Nous avons aussi identifié un certain nombre de problèmes. Je vous en cite un. Si vous êtes contingentés, et le contreprojet du PQ, dont on parle très peu, semble-t-il, depuis quelque temps, envisage une solution analogue, si vous acceptez le contingentement, il y a quand même un moment où la commission scolaire, à qui vous donnez des pouvoirs considérables, doit empêcher un enfant d'exercer son droit alors que son voisin l'exerce. Comment contournez-vous cette difficulté?

M. MAHEUX: Comme on l'a expliqué dans le mémoire, il nous semble que la situation actuelle est déjà, en pratique, contraignante et on l'observe au niveau des inscriptions scolaires. Ce sont certaines contraintes sociales qui s'exercent et qui arrivent à déterminer certains choix.

M. CLOUTIER: Non, écoutez...

M. MAHEUX: Notre proposition est de remplacer contrainte par contrainte et d'arriver à une contrainte plus favorable au français, même si nous sommes bien conscients que certains pourront se sentir frustrés par cette situation.

M. CLOUTIER: C'est plus que de la frustration, monsieur.

M. MAHEUX: Il faut penser qu'il y aura des gens frustrés dans la mesure où le projet de loi 22 ne changera pas suffisamment le contexte linguistique. S'il le changeait suffisamment, les choses iraient toutes seules.

M. CLOUTIER: Oui, mais ça, c'est une opinion.

M. MAHEUX: Si vous prévoyez qu'il y aura des frustrations, c'est qu'en même temps vous pensez que les parents continueront de faire un peu les mêmes choix que par le passé, donc qu'on n'aura peut-être pas changé la situation suffisamment.

M. CLOUTIER: Je crois que vous ne comprenez pas ma question ou je la pose mal. De toute façon, vous n'y avez pas répondu. Le projet de loi 22, à notre sens, va changer de façon très importante la situation. Ceci est une opinion et le débat me permettra d'apporter des précisions là-dessus. La question que je pose est très claire. Vous choisissez comme modalité — oublions les principes, la nécessité d'intervenir, nous sommes d'accord là-dessus, je parle au démographe actuellement — un système qui est un système de contingentement.

Cela signifie que, sur le plan des droits individuels, il y a des individus qui vont pouvoir les exercer et d'autres qui ne le pourront pas. Et le niveau, c'est le niveau du contingentement. Que répondez-vous à cette difficulté?

M. MAHEUX: Je ne réponds rien. C'est une difficulté que j'accepte parfaitement, que je prévois et que nous prévoyons d'ailleurs, parce que selon nous elle se posera et je suis un peu étonné que vous prévoyiez également qu'elle se posera.

M. CLOUTIER: Je place le problème sur le plan des droits parce que la plupart des groupes qui sont venus ici ont parlé des droits. Ils ont parlé de la liberté de choix; certains pour la réclamer, d'autres pour la nier. Mais tous ont semblé admettre que c'était un droit. Avec le système de contingentement, que devient-il ce droit? Il peut être exercé par certains, il ne peut pas l'être par d'autres.

M. MAHEUX: C'est qu'il peut être exercé dans une certaine mesure.

M. CLOUTIER: Mais...

M. MAHEUX: A la limite, si vraiment les demandes d'inscription dans les écoles anglaises dépassent les capacités d'accueil prévues par le système de contingentement. Il y a évidemment les écoles privées qui sont une ressource pour ceux qui voudront bien en profiter.

M. CLOUTIER: Oui, mais est-ce que vous sentez la difficulté? Je vous pose la question uniquement pour avoir une réponse, non pas pour vous mettre mal à l'aise. Il y a quand même un niveau où il y a un droit qui cesse de pouvoir être exercé lorsque les capacités du contingentement sont dépassées. Autrement dit, vous aurez contingenté dans une région le

système anglophone à 15 p.c. et vous aurez d'abord servi les anglophones, ce qui paraît assez normal — je crois que vous l'avez admis vous-même — mais il y a une certaine marge. Là au sein de cette région, il faudra choisir des francophones qui bénéficieront de la marge, s'ils le souhaitent et d'autres qui ne pourront pas en bénéficier. Il y a donc un droit qui est exercé de façon différente.

M. MAHEUX: C'est un fait, M. le ministre, mais cela me semble être une mesure absolument nécessaire.

M. CLOUTIER: Pas de problème.

M. CHARRON: Je vais poser une question. Le ministre me permet-il une question dans ce débat très intéressant? Est-ce qu'il n'est pas attiré...

M. CLOUTIER: Si elle est posée sur un ton parlementaire, avec grand plaisir.

M. CHARRON: Est-ce qu'il n'y a pas actuellement déjà des contingentements qui affectent le monde de l'éducation? Ce droit de l'étudiant à l'enseignement collégial par exemple, c'est un droit que tout le monde a. Mais il arrive qu'effectivement, à des endroits on dit: Il n'y a plus de place. Et ce droit à l'étudiant de s'inscrire à un cours d'archéologie, par exemple, si les places sont complètes, on lui refuse son inscription. Je pense que chacun des députés connaît des cas d'étudiants qui viennent au bureau pour demander au député de faire pression auprès des conseils d'administration de CEGEP pour faire entrer — des parents qui viennent nous demander, comme la bonne vieille méthode — des étudiants. L'université aussi est contingentée depuis longtemps. Et c'est pourtant un droit qui est affiché partout, qui est dans la loi qui a créé le ministère de l'Éducation, selon lequel tous les étudiants ont droit à cette éducation.

Mais il arrive que, pour des raisons budgétaires, ou pour des raisons d'orientation socio-économique, l'État juge bon de contingenter certains endroits. L'État peut le faire également, surtout quand il juge bon de le faire pour la protection d'un bien collectif qui est la langue.

M. CLOUTIER: C'est un bon argument. Si j'ai posé des questions, ce n'était pas pour connaître les opinions politiques des mes interlocuteurs, c'était précisément parce qu'ils ont fait un rapport scientifique et je voulais avoir des réponses de cet ordre-là. Il est parfaitement possible de choisir une modalité comme celle-là. Ce n'est pas celle que nous retenons pour un tas d'autres raisons, mais je voulais en mesurer toutes les possibilités.

Il reste que le droit n'est peut-être pas de la même nature et c'est là que la difficulté risque de surgir. Je vais m'arrêter là pour l'instant et,

s'il reste du temps, j'aurai peut-être des questions moi aussi à poser aux démographes qui risquent — ce n'est pas une consultation gratuite — de déborder peut-être le cadre du mémoire. Tout dépendra du temps.

LE PRESIDENT (M. Lamontagne): L'honorable député de Chicoutimi.

M. BEDARD (Chicoutimi): Tout d'abord, au nom de l'Opposition, je voudrais également remercier l'Association des démographes pour la présentation de son mémoire.

Ma première question s'adressera au président de votre organisme, M. Maheux, c'est vous, je crois qui avez effectué la plupart des travaux démographiques pour la commission Gendron. En particulier, vous avez établi des perspectives de composition linguistique de la population du Québec jusqu'en 1991. Pouvez-vous nous expliquer, en gros, les démarches qui ont été suivies dans cette analyse, les facteurs que vous avez pris en considération et les résultats que la commission Gendron a retenus?

M. MAHEUX: La question est assez vaste, mais je vais répondre tout de même. Nous avons fait des perspectives de population en répartissant la population du Québec en trois groupes selon la langue maternelle, sur le groupe de langue maternelle française, de langue maternelle anglaise et les autres.

Les facteurs qui étaient pris en considération étaient d'abord les facteurs classiques; fécondité, mortalité, migration et, puisqu'on parlait de groupes linguistiques, on a aussi inclus dans des perspectives quelque chose sur les transferts linguistiques, donc sur les échanges entre chaque groupe. Je pense que vous souhaiteriez peut-être savoir ce que l'on peut penser aujourd'hui de ces perspectives.

M. BEDARD (Chicoutimi): Cette question viendra, parce que je crois que l'hypothèse qui avait été retenue par la commission Gendron, à savoir celle la plus favorable aux francophones, qui prévoyait 84.5 p.c. de la population en 1991, supposait, à ce moment, une migration nette négative de 50,000 personnes par cinq ans.

Cette migration nette négative était composée selon les études que vous aviez présentées à ce moment et établissait des perspectives ou des pourcentages de 70 p.c. d'anglophones et 30 p.c. de francophones.

M. MAHEUX: Lorsqu'on a eu à faire les hypothèses de migration, le Québec se trouvait dans une situation un peu nouvelle par rapport à ce qu'on avait pu connaître depuis vingt ou trente ans. La migration nette était devenue négative, cela on pouvait le mesurer. Par contre, on ne connaissait strictement rien de la composition bilinguistique de cette migration.

M. BEDARD (Chicoutimi): Migration.

M. MAHEUX: On avait tenté d'obtenir certains renseignements. On a obtenu des données qui venaient ultimement de la Régie des rentes du Québec, qui étaient compilées à partir des dossiers des allocations familiales où on a fait certaines compilations sur les entrées et sorties du Québec selon la langue choisie par le bénéficiaire.

Ces données, nous les avons reçues par un intermédiaire qui malheureusement ne nous a pas transmis un certain document de critique des données, de telle sorte que c'est seulement beaucoup plus tard, trop tard, que nous avons su que ces données étaient entachées de diverses faiblesses.

Ceci dit, maintenant que les données du recensement de 1971 sont connues, on a pu calculer — et je souligne qu'il y a toujours une marge d'erreurs, parce qu'on arrive à calculer une migration nette par une méthode résiduelle; il y a divers facteurs qu'on connaît assez bien et, en faisant des différences, on arrive à calculer un résidu qu'on appelle migration nette — on a pu calculer la migration nette, selon le régime ethnique, entre les recensements de 1961 et de 1971. Cela a donné ceci: pour le groupe d'origine ethnique française, c'est au moins 112,000; pour le groupe d'origine ethnique britannique, c'est plus 22,000 et pour le groupe des autres origines ethniques, c'est plus 80,000 pour un grand total de moins 10,000. De telle sorte, voyant ces nouveaux chiffres, il est certain que, si nous avions à reprendre les perspectives, comme celles que nous avons faites pour la commission Gendron, elles seraient vraisemblablement moins optimistes en ce qui concerne l'avenir du groupe français au Québec.

M. CLOUTIER: C'est un déficit global de combien, le déficit de population?

M. MAHEUX: Pour l'ensemble du Québec...

M. CLOUTIER: Pour l'ensemble du Québec.

M. MAHEUX: ...cela donnait moins 10,000.

M. CLOUTIER: Moins 10,000, c'est cela.

M. MAHEUX: Cela était composé selon les groupes. Pour le groupe français, c'était moins 112,000 et, pour les deux autres groupes, c'était des chiffres positifs.

M. CLOUTIER: Je m'excuse. Je ne vous nuis pas en ce moment. Vous pouvez vous baser sur une période de combien d'années? Est-ce que cela vous permet de déterminer une tendance ou si vous êtes obligés de tenir compte uniquement de l'année de l'analyse?

M. MAHEUX: Il est extrêmement difficile...

M. CLOUTIER: C'est cela.

M. MAHEUX ... de prévoir l'évolution de la

migration nette pour le Québec. Je ne parle même pas de la composition ethnique ou linguistique de cette migration. C'est une chose qui est susceptible de varier passablement, surtout dans le genre d'économie qu'on a au Québec, où, enfin, l'avenir de la migration peut, dans une certaine mesure, dépendre de ce que feront ou ne feront pas les compagnies multinationales. Alors, il devient extrêmement difficile de faire des prévisions à ces niveaux.

M. CLOUTIER: Alors, en somme, personne ne peut prévoir quelle sera l'évolution de cette tendance, si elle va se dégrader ou si elle va s'améliorer.

M. MAHEUX: En ce qui concerne l'aspect migratoire, c'est l'aspect le plus difficile à prévoir. Par contre, il y a d'autres phénomènes dont l'évolution est beaucoup plus facilement prévisible. C'est le cas particulièrement de la mortalité, où on ne commet jamais d'erreur en prévoyant l'évolution future de la mortalité. En ce qui concerne la fécondité, pour l'instant, il n'y a rien à changer aux hypothèses qui avaient été faites dans le cadre des travaux de la commission Gendron.

M. CLOUTIER: Il y a plusieurs hypothèses.

M. MAHEUX: Il y avait deux hypothèses...

M. CLOUTIER: Parce que, là encore, il y a beaucoup d'inconnu. Personne ne peut...

M. MAHEUX: Il y avait deux hypothèses sur la fécondité. La fourchette entre les deux était relativement mince et les dernières données que nous avons utilisées à ce sujet remontaient à 1968. Maintenant, on connaît très bien les données jusqu'à 1972, et on a des données provisoires pour 1973. Elles confirment les tendances prévues.

M. BEDARD (Chicoutimi): Les chiffres que vous avez révélés récemment, les chiffres de migration nette négative que vous avez révélés récemment lors d'un colloque sont carrément autrement plus inquiétants que ceux que vous aviez apportés au moment de la commission Gendron. Vous en avez parlé tout à l'heure, du point de vue français, vous parliez de moins 112,000. Cela est par comparaison, alors que, lors de la commission Gendron, vous parliez, à ce moment, de 15,000 environ.

M. MAHEUX: Je n'ai pas trop les chiffres en mémoire.

M. BEDARD (Chicoutimi): Si...

M. MAHEUX: Dans le cas de l'hypothèse...

M. BEDARD (Chicoutimi): ... lors de la...

M. MAHEUX: Il y avait deux hypothèses

principales de migration qui avaient été retenues pour la commission Gendron. Il y en avait une qui était positive pour les trois groupes; l'autre était négative et négative pour les trois groupes, si je me souviens bien.

M. BEDARD (Chicoutimi): Oui, celle qui était la plus avantageuse pour les francophones se soldait par moins 50,000. Maintenant, à ce moment, vous établissiez que là-dedans, il y avait à peu près 30 p.c. de francophones, une migration de francophones. Ce qui veut dire 112,000 par rapport à 15,000.

Est-ce que cette tendance de 1961 à 1971, par vos techniques, vous pouvez déceler si elle s'est accélérée à partir d'une année précise? Est-ce que ce phénomène s'est accéléré, surtout dans les dernières années, si on prend de 1961 à 1971?

M. MAHEUX: En ce qui concerne la composition linguistique de la migration nette, on ne la connaît que pour l'ensemble de la période. En ce qui concerne la migration nette pour l'ensemble de la population, évidemment, on la connaît d'une façon beaucoup plus précise et on peut pratiquement la suivre de trois mois en trois mois. C'est à compter de l'année 1968 que la migration nette est devenue négative au Québec. L'année 1970 ayant été la plus catastrophique.

M. BEDARD (Chicoutimi): C'est 1970?

M. MAHEUX: C'est exact.

M. ROBITAILLE: Est-ce que je peux ajouter quelque chose?

M. BEDARD (Chicoutimi): En termes de pourcentage, lors de la tenue de la commission Gendron, dans l'hypothèse la plus avantageuse des francophones, vous en arriviez en 1991 à un pourcentage de 84.5 p.c. Si on prend vos nouveaux chiffres maintenant, à savoir celui que vous avez avancé tout à l'heure et que vous avez avancé aussi il n'y a pas tellement longtemps, à savoir moins 112,000, le pourcentage de 84.5 p.c. qui était l'hypothèse A à la commission Gendron, retenue par la commission Gendron, cela se traduirait maintenant en quel pourcentage? Est-ce que vous pouvez nous le dire?

M. MAHEUX: Les chiffres que je vous ai donnés étaient selon l'origine ethnique. Maintenant, pour les intégrer aux perspectives, il nous faut des chiffres selon la langue maternelle.

M. BEDARD (Chicoutimi): La langue maternelle, j'ai mentionné...

M. MAHEUX: Je me suis déjà amusé à recalculer un peu grossièrement, parce que je n'avais pas tellement de temps à consacrer à cela, ce qu'on pourrait obtenir et pour la

composition, selon la langue maternelle, j'ai pris les données d'une étude récente de Gary Caldwell, de l'université Bishop. Dans ce cadre, en 1991, en les passant groupe par groupe, le groupe de langue maternelle anglaise passerait de 13.1 p.c. à 13.5 p.c. de la population; le groupe de langue française passerait de 80.7 p.c. à 77.9 p.c. de la population et le groupe des autres langues maternelles passerait de 6.2 p.c. à 8.6 p.c. de la population.

M. BONNIER: Est-ce que les mêmes projections seraient aussi vraies si le taux de natalité se redressait? Je parle surtout chez les francophones.

LE PRESIDENT (M. Lamontagne): Un moment, s'il vous plaît. Tantôt, je vous donnerai votre droit de parole, mais on va laisser terminer le député de Chicoutimi. C'est justement votre tour après, je pense que vous pourrez...

M. BONNIER: C'est juste à l'intérieur de sa question.

LE PRESIDENT (M. Lamontagne): C'est parce que vous allez avoir votre tour tout à l'heure.

M. BEDARD (Chicoutimi): Comme conclusion, est-ce que cela serait exact d'affirmer que, si la situation des dernières années se répétait jusqu'en 1991, à partir de vos nouveaux chiffres, il n'y aurait plus à ce moment que 77.9 p.c. de francophones au Québec au lieu de 80.7 p.c. en 1971 et 77.9 p.c. de francophones au Québec au lieu de 84.5 p.c. que l'on envisageait pour 1991 avec les chiffres que vous aviez fournis à la commission Gendron?

M. MAHEUX: C'est bien exact.

M. BEDARD (Chicoutimi): Cela serait exact?

M. ROBITAILLE: Est-ce que je peux ajouter quelque chose à propos du phénomène migratoire? Si c'est un phénomène difficile à prévoir, il y a certaines choses qu'on sait sur la migration. D'une part, étant donné la chute de la fécondité et la diminution de l'accroissement naturel, le phénomène migratoire est un phénomène qui risque d'être de plus en plus déterminant dans l'évolution de la population de la province.

On sait également que c'est sur le phénomène démographique qu'une politique peut être la plus efficace. Alors, si on ne peut pas prévoir quelle sera la migration dans les années futures, on sait cependant qu'on peut agir sur la migration, donc, finalement, qu'on peut avoir une action sur ce phénomène. On n'est donc pas absolument dans le vague en ce qui concerne la migration.

M. BEDARD (Chicoutimi): En tant que dé-

mographe, quelles sont, d'après vous, les causes de cette migration, de cette saignée de francophones vers l'extérieur du Québec? Vous avez amené déjà, entre autres, comme cause, l'emploi. Est-ce qu'il y a d'autres causes qui selon vous peuvent être prises en considération?

M. ROBITAILLE: Etant donné la difficulté de mesurer le phénomène lui-même, c'est-à-dire la répartition des migrations suivant les différents groupes ethniques, c'est très difficile de mesurer les motivations de l'immigrant. On sait qu'en général les migrations sont liées à des phénomènes économiques, alors, on peut croire finalement — mais il s'agit là seulement d'hypothèses parce que, comme je vous le dis, on peut difficilement mesurer le phénomène lui-même — qu'il s'agit là de phénomènes à cause économique. C'est tout ce qu'on peut dire là-dessus. Il n'y a pas d'études précises qui ont été faites sur cela.

M. BEDARD (Chicoutimi): Par exemple, le fait que, d'après les chiffres du ministère de l'Immigration qui ont été publiés dans le Jour — c'était un document secret — seulement 30 p.c. des immigrants admis au Québec durant les années 1968 à 1972 connaissaient le français, est-ce que cela peut compter parmi les causes de même que, par exemple, peut-être un désir d'ouverture plus grand de la part des Québécois vers le monde extérieur depuis les années soixante?

M. ROBITAILLE: Si le fait que les immigrants ne parlent pas le français peut les inciter à émigrer du Québec? C'était bien le sens de votre question?

M. BEDARD (Chicoutimi): Oui.

M. ROBITAILLE: Oui. Je pense que...

M. BEDARD (Chicoutimi): Est-ce que cela augmente la migration négative nette?

M. ROBITAILLE: Je crois que oui. Il s'agit simplement d'un opinion qui n'est pas fondée sur une étude particulière. Je crois bien que, dans la mesure où quelqu'un parle le français, il est davantage attiré, finalement, par une province où on parle le français. Il n'y a pas de travaux particuliers qui ont été faits là-dessus sur ce cas particulier.

M. BEDARD (Chicoutimi): Une dernière question. En qualité de démographe, est-ce que vous auriez d'autres remarques ou d'autres recommandations à faire sur le projet de loi 22 ou sur la politique linguistique que devrait adopter le Québec?

M. MAHEUX: Il y a certains articles sur lesquels on aimerait faire des remarques. D'abord à l'article 9, qui parle des personnes de langue anglaise, on aimerait bien qu'on nous

définisse ce qu'est une personne de langue anglaise. Quant à nous, nous suggérons au ministre de retenir "les personnes de langue maternelle anglaise". En ce qui concerne le pourcentage qui est mentionné à ce même article 9, nous préférons de beaucoup lui voir un pourcentage notablement plus élevé. En ce qui concerne les articles 26 et 29, nous constatons qu'il s'agit de créer certains îlots d'unilinguisme anglais. On aimerait que ces articles soient modifiés ou enlevés.

M. CLOUTIER: Ce ne sont pas des îlots d'unilinguisme. Vous pensez à un régime particulier qui porte uniquement sur les documents officiels des corporations scolaires ou des corporations municipales dans certaines circonstances. Il n'y a pas d'unilinguisme là-dedans.

M. MAHEUX: Je parlais des articles 26 et 29 qui parlent de la langue des négociations et des conventions et les autres écrits accessoires.

M. CHARRON: Cela est vrai.

M. CLOUTIER: C'est autre chose, c'est négocier avec le conseil consultatif.

M. MAHEUX: Donc, nous aimerions que ces articles soient supprimés ou modifiés. De même, nous ne comprenons pas qu'on ne prévoise pas dans le projet de loi 22 des pénalités pour ceux qui enfreignent la loi. Enfin, on apprécierait beaucoup qu'on donne un peu de dents à cette loi pour faire preuve du sérieux du gouvernement en la matière. Enfin, en ce qui concerne les articles 32 à 35, qui donnent certains pouvoirs au ministre par règlement, nous recommandons au gouvernement de faire un usage très poussé de ces articles.

LE PRÉSIDENT (M. Lamontagne): Le député de Taschereau.

M. BONNIER: M. le Président, je voudrais revenir sur les projections démographiques en ce qui regarde 1991. Est-ce que ces projections pourraient être modifiées par un taux de fécondité différent qui pourrait exister ou se redresser d'ici quelques années?

M. MAHEUX: Pour l'instant, nous ne prévoyons pas de tels redressements. Il y a Jacques Henripin qui a fait une enquête sur les intentions des couples en matière de fécondité. D'après ce qui en ressort, c'est que la tendance à la baisse semble devoir se poursuivre. D'autre part, si jamais il y avait redressement, il y aurait possiblement, à ce moment, redressement pour tous les groupes et non pas pour le seul groupe français, de telle sorte que cela prendrait des circonstances vraiment un peu exceptionnelles pour qu'on puisse être sauvés à nouveau par la revanche des berceaux qui nous semble un phénomène tout à fait terminé. En fait, pen-

dant très longtemps, le groupe français a vraiment bénéficié de sa très forte fécondité qui arrivait à compenser l'apport migratoire qui, finalement, bénéficiait surtout aux anglophones. Lorsque la migration était forte, cela ne compensait pas vraiment tout à fait, mais il y avait des périodes plus favorables, qui étaient enfin un peu des périodes tragiques, mais favorables pour le groupe français, comme celle de la crise économique des années trente ou de la seconde guerre mondiale.

Cette possibilité de compensation d'un apport migratoire qui est favorable aux anglophones par la fécondité, on ne saurait plus compter sur un tel phénomène dans un avenir prévisible.

M. BONNIER: Merci. Mais lorsque votre voisine disait qu'il y avait possibilité d'agir sur un certain nombre de facteurs démographiques. A quoi faisiez-vous vraiment allusion? Est-ce que c'était un taux de fécondité ou à certains autres phénomènes comme ceux-là?

M. ROBITAILLE: Je faisais allusion aux trois phénomènes démographiques, habituellement identifiés comme tels, à savoir...

M. BONNIER: Fécondité.

M. ROBITAILLE: ... la fécondité, la mortalité, la migration. Je soulignais le fait que c'est plus facile d'agir sur la migration que sur les deux autres phénomènes, à savoir que même des investissements massifs, dans le domaine de la santé, ne pourraient pas faire varier la mortalité, de façon très importante, tandis que, par exemple, des mesures visant, soit à attirer ou à empêcher certaines personnes d'entrer ou de sortir, à ce moment, peuvent être plus efficaces.

C'est tout simplement de la même façon pour la fécondité. On essaie d'agir sur la fécondité sans grand succès en augmentant les allocations familiales ou par d'autres mesures, tandis que sur la migration on peut avoir une efficacité plus grande. C'est tout simplement cela que je veux dire.

M. BONNIER: Pour... Oui?

M. MAHEUX: L'action principale devrait normalement porter sur ce que nous appelons les transferts linguistiques, sur les personnes qui changent de langue, que ce soit de langue d'usage ou de langue maternelle ou quoi que ce soit. C'est à ce niveau que les possibilités d'action sont les plus grandes.

M. CLOUTIER: Est-ce qu'on peut évaluer ces transferts linguistiques? Il ne faut pas confondre transferts scolaires et transferts linguistiques. Vous savez cela comme moi. Est-ce qu'il y a quand même une façon de les évaluer?

M. MAHEUX: Il y en a même plusieurs. Avec

les données du recensement qui servent surtout dans ce domaine, on peut, comparant les effectifs de langue maternelle avec les effectifs du groupe ethnique correspondant, voir un peu ce qui s'est passé. De la même façon, on peut comparer le nombre de personnes qui ont le français comme langue d'usage avec le nombre de personnes qui ont le français comme langue maternelle. Je souligne au ministre que, jusqu'ici, il n'était possible d'évaluer ceci que tous les dix ans, au moment des recensements, mais que très bientôt, grâce aux nouveaux formulaires qui ont été prévus dans le cadre des règlements de la Loi de la protection de la santé publique, il sera possible d'avoir certaines données pour chaque année et donc de renseigner le gouvernement très rapidement et avec des données récentes.

M. BONNIER: C'est très bien. Maintenant, relativement à votre mémoire, vous dites qu'il y a une tendance chez les francophones d'envoyer leurs enfants à l'école anglaise dans un but de promotion sociale, un peu promotion individuelle, je suppose. Est-ce que vous diriez aussi qu'un des facteurs supplémentaires ou complémentaires est le fait que les gens se sentent comme une partie d'un grand ensemble anglo-saxon, nord-américain aussi, ou bien si c'est simplement la promotion individuelle?

M. MAHEUX: Il est certain que le contexte nord-américain joue aussi justement du fait du poids du contexte nord-américain qui est une chose qu'on ne peut pas changer. C'est justement une des raisons qui nous fait penser que le projet de loi 22 devrait aller plus loin qu'il ne le fait à l'heure actuelle.

M. BONNIER: Dans quel sens?

M. MAHEUX: Plus loin dans le sens de la promotion du français. Parce qu'il y a certaines situations qui ne peuvent être changées. Dans un avenir prévisible, ce seront toujours majoritairement des anglophones qui seront propriétaires des entreprises. On sera toujours dans un contexte nord-américain. Il y a un certain nombre de choses qui ne peuvent pas être changées et, dès lors, on a affaire à ce qu'il faut bien appeler par son nom, une minorité dominante, situation qui ne sera pas vraiment changée par le loi, il nous semble que la loi devrait aller plus loin qu'elle ne le fait dans le projet qui a été présenté en première lecture.

M. BONNIER: Par ailleurs, ce qui me frappe, c'est que vous dites que c'est dû à une certaine ambiance comme les affichages, des choses semblables et, dans le bill 22, il me semble qu'il y a des suggestions assez draconiennes dans ce domaine.

M. MAHEUX: Quant à nous, nous avons eu un peu de difficulté à les interpréter parce que cela se terminait par: Sauf dans la mesure prévue par les règlements. Alors, on ne savait pas très bien quelles étaient les intentions du ministre à ce sujet.

M. BONNIER: On sent très bien que l'esprit est de franciser tout cela. Maintenant, je ne pense pas que les règlements aillent contre l'esprit de la loi. C'est mon optique, en tout cas.

M. MAHEUX: J'imagine que c'est un commentaire et non pas une question.

M. BONNIER: C'est un commentaire et non pas une question.

M. CLOUTIER: Je n'ai pas entendu le commentaire.

M. BONNIER: C'est que, moi, je faisais un commentaire et je ne posais pas une question. C'est cela? Cela m'arrive, mais cela arrive à ceux qui interviennent.

Si mon temps n'est pas terminé, j'ai cru comprendre, par votre suggestion du contingentement, que vous disiez: Il y a un fait, c'est qu'un certain nombre de gens, quelles que soient les raisons, tiennent à envoyer leurs enfants à l'école anglaise pour perfectionner cette langue et vous avez recours à un contingentement.

Cependant, dans le paragraphe, je n'ai pas compris s'il s'agissait pour des non-Français et des non-Anglais ou si ce contingentement s'appliquait également aux francophones.

M. MAHEUX: Selon notre optique, il s'agirait de limiter les places disponibles dans les écoles. Enfin, c'est un critère qu'on proposait d'étendre davantage, par exemple, en ce qui concerne les subventions aux universités et ainsi de suite. Dans notre optique, n'importe qui, francophone, anglophone ou autre, aurait la possibilité théorique d'envoyer son enfant dans une école anglaise dans la mesure où il y aurait des places disponibles.

M. BONNIER: Est-ce que ce contingentement s'établirait par école, par région ou au niveau de l'ensemble de la province?

M. MAHEUX: Il me semble qu'il serait logique de le régionaliser, ce qui est sûrement possible, parce qu'on prévoit déjà dans le projet de loi 22 à l'article 67, que la Régie de la langue française devrait établir le pourcentage de personnes de langue anglaise, sans très bien définir ce dont il s'agissait dans chaque organisme municipal ou scolaire. Je pense que ça devrait être ce qui servirait de base.

M. BONNIER: Je vous remercie beaucoup.

LE PRESIDENT (M. Lamontagne): Je remercie beaucoup les représentants de l'Association des démographes de Québec. Avant d'ajourner les travaux de la commission, je voudrais vous informer des organismes que nous entendrons au cours de la journée de demain, après la période des questions. Ce sont l'Alcan, les Groupes protestants des Cantons de l'Est et Bell Canada. La commission ajourne ses travaux à demain matin, après la période des questions.

(Fin de la séance à 22 h 12)